

Enseignants contractuels - Campagne recrutement 2025
Arrêté de création de comité de sélection

Le président,

Vu code de l'éducation nationale, notamment dans son article L. 954-3, 2°), dans le respect de l'article L. 952-6-1 ;
Vu la proposition de délibération soumise au CA du 17.04.18 relative aux règles générales de constitution, de composition et de fonctionnement des CdS ;
Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'université d'Avignon dans sa séance du 02/05/2024 (1ère réunion), portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre du recrutement des enseignants contractuels ;
Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'université d'Avignon 02/05/2024 (2ème réunion), portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre du recrutement des enseignants contractuels et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi suivant :

Section	Composante	Laboratoire	Profil	Type de contrat	Délégué.e CACR
27	IUT	LIA	Sciences des données	Enseignant Chercheur	F. DE PELLEGRINI

est créé au titre du recrutement des enseignants contractuels.
Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

interne/ externe	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Etablissement	UR de rattachement	Section CNU ou son équivalent	Spécialiste de la discipline	Discipline d'enseignement et recherche
interne	M.	SANJUAN	Eric	MCF	Avignon Université	IUT/LIA	27	oui	Sciences des données
	M.	HAYEL	Yezekael	PR	Avignon Université	CERI/LIA	27	oui	Réseaux et systèmes complexes
externe	Mme	QUADRI	Dominique	PR	Université Paris Saclay	LISN	27	oui	Programmation mathématique
	M.	CHIFU	Adrian	MCF	Aix-Marseille Université	LIS	27	oui	Recherche d'information

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Président.e	Vice - président.e
Eric SANJUAN	Dominique QUADRI

Signature calligraphique
Georges Linarès
Date de l'arrêté : le 16 mai 2025
le 23/05/2025 09:53:16 +02:00
Le Président,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Georges Linarès
AVIGNON
UNIVERSITÉ

Voies et délais de recours - Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.
Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.
Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.
Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).
Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.